

MERCREDI 1 JUIN 2016

SOMMAIRE

- 1) Grincheux !
- 2) Elle refuse la...
- 3) Il monte le ton
- 4) Pas content le ministre...
- 5) Ses casseroles...



Gérard Diez La Presse en Revue

I) Loi travail : panique au sommet



Devant la persistance du mouvement contre la loi travail, la condescendance le cède à un franc mépris de classe, et à un affolement palpable. Médias de garde, Medef, majorité et opposition ont compris que la contestation était proche d'une victoire.

Terrorisme, sabotages et guerre civile

Hier encore, ils affichaient leur morgue et leur arrogance. Vous refusiez la loi travail ? Une lubie liée à une altération du jugement, on allait donc vous ré-ex-pli-quer la modernité, le réel. Le Français moyen (tellement moyen, c'est aberrant à la fin), souillé, déformé par des décennies d'égalitarisme absurde se révèle souvent un peu benêt. Et après tout, la pédagogie c'est aussi la répétition, alors éditorialistes, représentants du gouvernement et "économistes" officiels en tout genre se sont relayés jusqu'à la nausée pour expliquer tous les charmes cachés de cette loi El Khomri injustement incomprise.

Dans les cercles du pouvoir, on ne se reconnaissait qu'une seule faute, le manque de pédagogie. Mais oui bien sûr, puisque cette loi est bonne et même la seule possible, seul le manque d'information et un caractère obtus pouvaient susciter un éventuel rejet, il fallait donc revenir cent fois sur le métier – même si c'est agaçant, à la fin, d'être en butte à une population aussi intellectuellement limitée.

On serre les rangs

Avec la grève des raffineries, le blocage des dépôts d'essence, les grèves à répétition qui ne faiblissent pas, changement de ton : fini le temps du mépris, place au déluge de haine. C'est que le mouvement social, loin de se contenter d'un baroud d'honneur, a la possibilité de gagner. Et là, ça ne rigole plus. Tout le monde serre les rangs derrière le gouvernement. Après les modifications apportées à la première mouture du projet de loi, Pierre Gattaz – en partenaire utile au gouvernement – avait fait le dégoûté, agité la menace de quitter la table des négociations sur l'Unedic.

C'était le 19 avril : le patron du Medef fustigeait alors « une loi vidée de son sens » et annonçait que les patrons avaient atteint « leur point de rupture ». C'est pourtant le même qui, le 27 mai sur Europe 1, suppliait le gouvernement « de ne surtout pas toucher à l'article 2 », « de résister à l'intimidation » syndicale car voyez-vous, « il ne faut absolument pas céder » (voir le verbatim).

De son côté, François Fillon expliquait le 29 mai, doctement et en toute cohérence, que la loi travail, « il n'y a plus grand-chose dedans mais son retrait serait une catastrophe ». Avant d'ajouter que la CGT « est sortie du cadre démocratique et républicain », bref on est au bord de la dissolution de la principale confédération syndicale.

Mais c'est surtout du côté des médias que le changement est le plus net. Jusque ici, avec la plus grande application, ces derniers avaient focalisé toute leur attention sur les violences, les casseurs. À se demander, parfois, s'il y avait encore des manifestations ou des grévistes. Manifestement, cela n'a pas suffi, et donc depuis quelques jours c'est en treillis et munis de casques lourds qu'ils occupent les antennes, un peu comme ces journalistes "embedded" (intégré) de la guerre du Golfe.



Philippe Martinez, le secrétaire général de la CGT entre « Tapioca » et « Zapata »

Il était inconnu du grand public avant son combat jusqu'au-boutiste contre la « loi travail ». Devenu secrétaire général de la CGT par effraction, il a imposé sa ligne : l'opposition radicale au gouvernement.

Tout y passe, et le vocabulaire est un peu étrange, surtout après les attentats de 2015 (une collection de perles à lire ici ou encore là) : « La radicalisation de la CGT pose incontestablement un problème », nous déclare Manuel Valls. Pour d'autres, ce sera « les Français pris en otages », le « terrorisme social » – d'autant qu'en temps de guerre « le sabotage » (allons-y carrément) est passible de la cour martiale. Mention spéciale à Jean-Michel Apathie qui, dans un tweet tout en finesse d'analyse, écrit : « La CGT veut étendre le mouvement aux centrales nucléaires et à l'électricité. Prochaine étape, la guerre civile ? L'appel aux armes ? » Pas de doute, ils sont en guerre de classe.

Fébrilité maximale

Autre grande moment de déontologie journalistique, le choix par France 2 des "Français normaux" chargés de porter la contradiction à Jean-Luc Mélenchon : dans l'ordre d'apparition, un petit boulanger (juste dix-sept salariés comme l'écrasante majorité des boulangeries sans doute),

qui se révèle être le fournisseur de l'Élysée, puis une représentante des Jeunes agriculteurs, qui non seulement nie les liens organiques avec la FNSEA (tiens, de vrais casseurs de préfectures, eux), mais vient du monde de la finance et a trouvé le moyen d'être prise en photo avec Manuel Valls et Stéphane Le Foll, en toute indépendance bien sûr.

Le ton hargneux de ces derniers jours n'est pas sans rappeler la dernière ligne droite du référendum contre le TCE en 2005. Tant mieux, c'est le signe que la victoire est possible, qu'elle est à portée de main. La fébrilité au sein du gouvernement atteint son comble : sortie de route d'Emmanuel Macron à Lunel, lapsus sur la nécessité « d'appriivoiser euh approvisionner les français » de Manuel Valls ou le désormais célèbre « Bruno relou » de Stéphane Le Foll. Au sein même de la direction socialiste, la cacophonie règne et nombreux sont ceux qui ne veulent pas mourir sur la croix pour Manuel Valls. Tout dépend désormais de la mobilisation sociale de ces prochains jours. Plus que jamais, on ne lâche rien.

regards.fr

II) Une rescapée du massacre d'Oradour sur Glane refuse d'être honorée par Manuel Valls

Par Françoise Ravanne, France Bleu Limousin



Camille Senon toujours fidèle au journal l'Humanité © Radio France - Françoise Ravanne

Camille Senon, l'une des dernières rescapées du massacre d'Oradour sur Glane, vient de refuser la proposition du premier ministre de l'élever au rang de commandeur de l'ordre national du mérite. Opposée à la loi travail elle ne veut surtout pas trahir les convictions de toute une vie.

A 93 ans, Camille Senon, garde un caractère bien trempé. C'est le 18 mai dernier qu'elle a reçu un courrier de Matignon l'informant qu'elle allait être nommée commandeur de l'ordre national du mérite, mais c'était sans compter sur son passé de syndicaliste et qui plus est à la CGT. Pour Camille Senon qui suit l'actualité au jour le jour et qui soutient les opposants à la loi El komri, "pas question d'accepter une décoration venant d'un gouvernement qui ne respecte pas les salariés" explique t-elle.

"Je veux rester fidèle à mes convictions"

Moins de 48 heures après avoir reçu la proposition de Manuel Valls, Camille Senon lui a adressé un courrier pour expliquer son refus d'être élevée au rang de commandeur de l'ordre du mérite. Elle explique avoir toujours milité pour plus de justice, de fraternité et de paix et que le contexte actuel déclenché par le gouvernement, estime Camille Senon ne va pas dans ce sens. "Accepter d'être décorée ce serait renier les engagements de toute ma vie". Lors des dernières élections municipales à Limoges Camille Senon s'était présentée sur la liste du Front de gauche.

J'ai consacré ma vie à lutter en faveur de la paix

"Le massacre d'Oradour sur Glane je vis avec depuis 72 ans" explique aussi Camille Senon qui témoigne auprès des jeunes depuis des décennies pour qu'on n'oublie pas ce qui s'est passé ce 10 juin 1944 dans ce village de la Haute Vienne où 642 personnes ont été tuées par la division SS Das Reich. Ce jour là Camille Senon était dans le tramway la ramenant de Limoges à Oradour sur Glane, lorsqu'elle a vu les flammes dans le village. Elle faisait partie de la vingtaine de passagers qui ont échappé au massacre. Et " tout ce que j'ai fait depuis c'est pour le devoir de mémoire, ce n'est pas pour des décorations " conclut aujourd'hui Camille Senon.



III) Archaïsme !

Philippe Torreton L'Humanité



Photo :AFP

Les mots qui fachent par Philippe Torreton. "Ce qui est moderne, donc, c'est d'accepter, de plier les genoux, les gaules et l'échine."

Occuper une usine, bloquer un terminal pétrolier, contester et s'opposer à une loi, tout cela est archaïque, c'est le passé. Il est assez sidérant de voir cette rhétorique resurgir à chaque conflit social, dénigrer l'opposition, lui donner un relent de préhistoire en s'adjudicant le bénéfice de la modernité et du progrès, peaux de bête contre costumes de responsables politiques en marche, la cire des parquets contre la fumée des pneus en flamme.

Ce qui est moderne, donc, c'est d'accepter, de plier les genoux, les gaules et l'échine. Résister est devenu archaïque, espérer qu'une lutte fera reculer une loi dont les quelques petites avancées cachent mal les énormes cadeaux qu'elle fait au patronat libéral, c'est archaïque. Le patronat, lui, n'est pas archaïque, ses augmentations de salaires sans un gramme de décence et de morale, c'est moderne, ce chantage à l'emploi, c'est moderne, les délocalisations, c'est moderne, l'absence de parité hommes-femmes aux conseils

d'administration, c'est moderne, le travail au noir dans le bâtiment, c'est moderne, cette volonté quasi pavlovienne de vouloir baisser les salaires, augmenter les cadences, la productivité horaire, la précarisation du travailleur, la surveillance et la traçabilité des faits et gestes des salariés au sein de l'entreprise, c'est moderne, la fragilisation de la femme devenue mère, c'est moderne, la discrimination à l'emploi, c'est moderne, les 110 milliards d'aides que perçoivent chaque année les entreprises en France sont également une belle preuve de modernité, chercher par tous les moyens possibles à échapper à l'impôt, c'est moderne, opposer la fonction publique au secteur privé, c'est moderne, fustiger le système de l'intermittence, c'est moderne.

Bien sûr, pardonnez-nous, mais on ne changera pas, on ne lâche rien, c'est ça qui est pénible avec les archaïques, ils cultivent un idéal et ils pourraient donner leur vie pour ça. C'est fou, non ?

IV) Blessé grave à Nation: la grenade de trop pour Bernard Cazeneuve

Par Karl Laske

Mediapart s'est procuré plusieurs vidéos qui précisent dans quelles circonstances les policiers ont lancé une grenade de désencerclement dans la foule, cours de Vincennes, à Paris, blessant grièvement un jeune de 28 ans à la tête. Il n'y avait aucun danger imminent pour les fonctionnaires, qui ont lancé, dans les minutes qui ont suivi, une grenade lacrymogène en direction du blessé.

Comme à Sivens, en octobre 2014, une grenade lancée sans précaution a touché un jeune, jeudi 26 mai, près du cours de Vincennes, à Paris. Comme en octobre 2014, après Sivens, le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve a fait savoir qu'il fallait « établir les circonstances » de l'incident, tout en saluant « la mobilisation des forces de l'ordre », « engagées pour sécuriser » la manifestation.

Jeudi, Romain D., 28 ans, a été atteint à la tête par l'éclat d'une grenade de désencerclement lancée dans la foule à l'issue de la manifestation contre la loi sur le travail. Victime d'une « fracture temporale avec enfoncement de la boîte crânienne », il s'est écroulé, puis a repris connaissance peu avant d'être emporté par les pompiers. Il a été plongé dans le coma, samedi, après avoir été opéré à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, à Paris. Photographe indépendant, il portait une caméra Go-Pro et filmait les événements de l'après-midi.



Les policiers rejoignent leurs collègues, en avant le gradé tient déjà la grenade à la main droite. © Capture d'écran de la vidéo réalisée par LDC.

En dépit de l'existence de deux vidéos (que l'on peut retrouver ici et là) qui montrent sans ambiguïté un policier lancer une grenade de désencerclement dans la foule, Bernard Cazeneuve ne s'est pas exprimé sur les faits, dans l'attente des résultats de l'enquête. Il a souhaité, par communiqué, un prompt rétablissement au « jeune homme » blessé par la police. Le ministre de l'intérieur a aussi reçu sa famille samedi matin, en compagnie du préfet de police Michel Cadot.

Deux enquêtes sont ouvertes, toutes deux entre les mains de l'IGPN, la police des polices : l'une à la demande du ministre, qui vise examiner les conditions déontologiques de l'usage de cette arme et le respect des consignes de sécurité, l'autre a été ouverte, dès jeudi soir, par le parquet de Paris pour « violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique », pour déterminer les circonstances dans lesquelles la victime a été blessée, et l'origine de ses blessures.

Selon le ministère de l'intérieur, le policier a lancé cette grenade « de manière conventionnelle » – vers le sol et non pas en l'air –, mais « le contexte » dans lequel il l'a fait reste plus incertain, reconnaît-on. L'autre point d'interrogation, plus technique, mis en avant par le ministère – « sans vouloir minorer les faits » – vise à déterminer comment la grenade – ou un éclat de celle-ci – a pu atteindre la tête de la victime.

L'incident, qui pourrait laisser d'importantes séquelles à Romain D., pose la question plus générale de l'arsenal utilisé ces dernières semaines par les forces de l'ordre pour contenir les manifestations contre la loi sur le travail à Paris et en province. De nombreuses personnes ont été touchées par des tirs de Flash-Ball, ou de grenades de désencerclement, dans des conditions non réglementaires – tirs tendus de Flash-Ball ou de grenades par exemple. L'usage de cet armement – « moyens de force intermédiaire » – répond de fait aux directives du ministre de l'intérieur.

« Des consignes politiques, signées du ministre, ont été données par l'intermédiaire des préfets de faire preuve de la plus grande fermeté face aux troubles, explique Luc Larcher, secrétaire général adjoint de l'UNSA officiers. Ce sont des moyens de fermeté, dans le respect des règles républicaines. » Le ministre « ne valide pas les dispositifs » de maintien de l'ordre parisien, précise-t-on cependant au ministère. Place de la Nation, lieu d'arrivée de la manifestation, le

préfet avait disposé plusieurs unités de CRS, Gendarmes mobiles, Compagnie d'intervention (CI) et Compagnies de sécurisation et d'intervention (CSI, les anciennes « BAC secteurs ») afin de procéder à des « saute-dessus » au fur et à mesure de l'arrivée du cortège syndical sur la place. Cette course à l'interpellation s'est poursuivie jusqu'à la porte de Vincennes, où la grenade a été employée.



La ligne de policiers qui progresse cours de Vincennes en direction d'un groupe de manifestants ©Video Claire Ernzen

De nouvelles vidéos obtenues par Mediapart montrent qu'en fait de « sécurisation », les policiers qui sont intervenus cours de Vincennes, membres d'une Compagnie d'intervention (CI) de la préfecture, ont utilisé cette grenade sans être confrontés à aucun danger imminent, au milieu d'une foule composée pour beaucoup de curieux et de journalistes. Ils rejoignaient trois collègues postés dans une cour d'immeuble avec un interpellé. Une habitante de l'immeuble au pied duquel s'étaient retranchés les policiers filmait la foule et le face-à-face, lorsque survient l'explosion. « Quand ils ont tiré cette bombe, je filmais, mais j'ai eu un mouvement de recul, j'ai eu peur, raconte-t-elle à Mediapart. Et puis, j'ai vu la personne au sol. Ça aurait pu être un enfant du quartier. Il y a plein d'enfants à cette heure-ci dehors ! »

<https://youtu.be/w4a38V3NXAo>

Dans les minutes qui suivent l'explosion de la grenade, plusieurs personnes portent Romain D. quelques mètres plus loin. À l'abri, pensent-ils. En réalité, les policiers lancent encore deux grenades lacrymogènes en direction de la foule, l'une d'elles atterrit à un mètre à peine du blessé.

<https://youtu.be/1DT6T3dZ-Qg>

La puissance de l'explosion surprend l'immeuble. Introduite en 2004, la grenade à main de désencerclement (GMD) émet 160 décibels, et propulse des projectiles en caoutchouc – 18, au total – alentour, mais aussi les débris parfois coupants et plus moins gros de son emballage. Fabriquée notamment par la société SAPL, sous la dénomination commerciale DBD 95 (pour « Dispositif balistique de dispersion », on l'appelle aussi « Dispositif manuel de protection », DPM), elle a été conservée dans l'arsenal des forces de l'ordre malgré des incidents mentionnés en novembre 2014 dans le rapport d'inspection sur « l'emploi des munitions en opérations de maintien de l'ordre ».

« Je suis extrêmement choquée »

À la suite de la mort de Rémi Fraisse, Bernard Cazeneuve avait choisi d'interdire la grenade offensive « OF F1 », remettant en service la GLI-F4 (une autre grenade offensive à effet lacrymogène) dans les forces de gendarmerie, et conservant la grenade de désencerclement en dotation de toutes les forces de sécurité. Selon ce rapport, les gendarmes avaient utilisé 590 GMD entre 2010 et 2014, contre 571 pour les CRS entre 2009 et 2014. Des GMD ont été utilisées, boulevard Diderot à Paris, le 1er mai, à Paris, faisant plusieurs blessés parmi les photographes.

<https://youtu.be/JPkUPpHd0S4>

Les consignes d'utilisation de la grenade de désencerclement, du Taser et du lanceur de balles de défense, ont été rappelées par une circulaire des directeurs de la PJ et de la gendarmerie, le 2 septembre 2014 – avant Sivens. « La GMD est susceptible d'être utilisée lorsque les forces de l'ordre se trouvent en situation d'encerclement prises à partie par des groupes violents ou armés », avertit la circulaire, que l'on peut télécharger ici. Son usage « constitue un emploi de la force », « qui n'est autorisé que lorsque sont réunies les conditions de nécessité et de proportionnalité requises par la loi ». Le recours à la force « doit être proportionné, et il n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire ».

Pour invoquer la légitime défense, les moyens de défense doivent être proportionnés à la gravité de l'attaque. « On ne peut pas prévenir une violence en lançant une grenade, explicite Anthony Caillé, du SGAP-CGT Police. Si elle a été lancée, c'est que les fonctionnaires se sont sentis en danger,

mais on ne peut pas utiliser une arme en prévention d'un acte qui n'a pas eu lieu. La légitime défense, c'est compliqué mais c'est simple de ce point de vue-là. »

Dans le cas présent, les vidéos en notre possession montrent que les policiers, membres d'une Compagnie d'intervention (CI) de la préfecture de police, sont arrivés à pied, mais sans courir, sur le cours de Vincennes, poursuivant des manifestants qui refluait vers la porte de Vincennes. Un groupe d'une centaine de personnes environ, des « grappes de jeunes », selon un témoin. Ces policiers portent des casques noirs avec un liseré bleu, ce qui les distingue des CRS (liseré jaune) et des gendarmes (casque bleu).

Arrivés à hauteur du métro Porte de Vincennes, et de la station de tramway, ils interpellent un jeune, en tenue de sport claire et vont se mettre à l'écart avec lui dans la petite cour de l'immeuble qui fait l'angle du cours de Vincennes et de la rue du Général-Niessel. C'est alors qu'un attroupement se forme devant l'immeuble. De nombreux journalistes filment et Romain D. s'approche.



Romain D. s'approche de l'entrée de la cour, où les policiers se sont retranchés © Vidéo Claire Ernzen

Un groupe de cinq policiers de la CI s'engage dans la rue Général-Niessel, pour rejoindre leurs collègues. L'un d'eux, un gradé – reconnaissable à la bande blanche sur l'uniforme –, tient une grenade à la main droite. Comme le rappelle la circulaire de septembre 2014, les forces de l'ordre doivent procéder à des sommations avant de lancer une grenade de désencerclement en direction d'un attroupement, et si elles ne le font pas, ce ne peut être qu'« en cas de violences et de voies de fait exercées contre les forces de l'ordre qui ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent ».



Le policier lance la grenade, sous les yeux de Romain D., derrière la jeune femme qui filme la scène. © Capture d'écran de la vidéo réalisée par LDC.

« En cas d'usage de cette arme, l'utilisateur doit, dans la mesure du possible, prendre en compte dans son analyse les particularités environnementales afin de prévenir tous dommages collatéraux, tels que les risques pour les personnes se trouvant à proximité. » Il est recommandé au policier d'être protégé ou abrité, au moment du lancer. Les deux vidéos prises par les journalistes sur place permettent de voir ce mouvement de protection du tireur opéré par deux policiers avant d'entrer dans la cour d'immeuble. On aperçoit aussi Romain D. suivre la progression des policiers.

Romain D. s'est affaissé. La grenade a été lancée dans la foule, sans sommation, et alors que les policiers ne subissaient aucune violence, si ce n'est de l'hostilité verbale et des sifflets. Ils n'étaient pas « encerclés » contrairement à ce que plusieurs médias ont indiqué, notamment France 3. Comme on le voit sur notre vidéo, le jeune photographe n'a pas non plus heurté les plots qui bornent le passage piéton, autre thèse ayant circulé afin d'exonérer la grenade. « Après usage d'un GMD et en cas d'interpellation, il convient de s'assurer aussitôt de l'état de santé de la personne et de la garder sous surveillance permanente. Au besoin, un examen médical doit être effectué dans les meilleurs délais », stipule l'instruction officielle.

Confrontés aux cris et aux protestations de la foule, les hommes de la CI décident de lancer deux nouvelles grenades lacrymogènes pour éloigner les manifestants en colère. L'une d'elles atterrit près du blessé. « Ils ont continué à lancer des grenades à proximité du jeune homme, et des gens qui s'occupaient de lui, s'indigne une autre habitante de l'immeuble, la documentariste Claire Ernzen. Je suis terriblement choquée. »



Les policiers lancent deux nouvelles grenades pour éloigner la foule, l'une d'elles à proximité du blessé ©Video Claire Ernzen

Des gendarmes mobiles et d'autres forces de police font par la suite leur apparition afin de sécuriser le périmètre où se trouve le blessé. L'interpellé est finalement extrait de la cour d'immeuble par un groupe de policiers qui se faufile entre les gendarmes. La compagnie d'intervention se met en rang par deux pour quitter les lieux. Elle traverse la foule, et subit encore quelques sifflets avant de rejoindre les

L'enquête devrait dire jusqu'à quel niveau la chaîne de commandement est impliquée dans ce lancer de grenade. « Dans les unités de CRS, une GMD ne peut être lancée que sur ordre du commandant de la compagnie, le chef d'escadron, explique Luc Larcher de l'UNSA. La GMD, c'est le dernier moyen. Est-ce qu'il était acculé ? Tous les cas sont particuliers mais il n'y a que la hiérarchie qui peut décider. La grenade se lance en dessous et en principe, ça pète dans les jambes. Elle se lance au roulé, parce qu'il y a une charge à l'intérieur. Et si ça vient à toucher le corps, ça blesse gravement. »

Lundi, Jacques Toubon, le Défenseur des droits, souvent saisi sur les questions de respect de la déontologie des forces de sécurité, a annoncé qu'il ouvrirait une enquête sur l'usage d'une grenade de désencerclement ayant blessé Romain D. À la lecture des deux vidéos, un responsable d'Alternative Police CFDT a estimé sur France 3 qu'il n'y avait « pas d'erreur d'utilisation ». Et ce syndicat s'est prononcé formellement en défense des fonctionnaires, jugeant qu'il n'y a « aucun

doute » : « Les conditions d'utilisation de la grenade ont bien été respectées. »

« Toute déclaration intempestive de pseudo-violences policières n'a pas lieu d'être », prévient même la CFDT. « Les images, je les ai vues, mais comme à chaque fois, on voit la fin de l'intervention des policiers, commente de son côté Philippe Capon, secrétaire général de l'UNSA. Je suis méfiant sur ce type d'images qui ne nous disent pas ce qui s'est passé avant. » Avant justement, il ne s'est pas passé grand-chose.

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

V) Ces affaires qui empoisonnent Sarkozy

Les Echos



Nicolas Sarkozy - AFP



Thierry Herzog, l'avocat historique de Nicolas Sarkozy. - AFP

Compte de campagne, affaire des écoutes... deux dossiers judiciaires peuvent perturber le calendrier politique de Nicolas Sarkozy et gêner sa candidature à la primaire à droite pour la présidentielle de 2017.

Parmi les dossiers judiciaires auxquels est confronté Nicolas Sarkozy, il y a ceux qui le menacent directement, comme l'affaire des écoutes, et ceux qui le concernent de façon plus indirecte. Dans d'autres affaires, il a été mis hors de cause. Tour d'horizon.

Les écoutes

Dans l'enquête sur un possible financement libyen de la campagne de 2007 (voir ci-dessous), l'enregistrement d'une conversation téléphonique entre Nicolas Sarkozy, placé sur écoute, et son avocat a abouti à une information judiciaire, le 26 février 2014, pour trafic d'influence et violation du secret de l'instruction. La justice soupçonne l'ex-président d'avoir tenté, avec l'appui de Maître Thierry Herzog (photo), d'obtenir des informations dans une procédure le concernant auprès d'un haut magistrat, Gilbert Azibert, contre une promesse d'intervention pour un poste de prestige à Monaco.

Nicolas Sarkozy a été placé en garde à vue le 1er juillet 2014 à l'office anti-corruption de la PJ - une première pour un ex-chef de l'Etat - puis mis en examen pour corruption active, trafic d'influence actif et recel de violation du secret professionnel. Thierry Herzog et Gilbert Azibert ont également été mis en examen.

Dans ce dossier, les investigations sont terminées. Les écoutes téléphoniques ont été validées par la Cour de cassation. Il appartient au parquet national financier de prendre ses réquisitions. Puis les juges d'instruction pourront ordonner ou non un procès pour l'ancien chef de l'Etat.

Mais mi-mai 2016, la cour d'appel de Paris a annulé des actes d'enquête, retardant ainsi la perspective d'un procès. Dans ces conditions, Nicolas Sarkozy peut davantage espérer éviter un renvoi en procès à brève échéance. Et peut-être aborder, sans ce boulet, la primaire présidentielle de son camp en novembre, même si une épée de Damoclès reste suspendue au-dessus de sa tête.

Comptes de campagne de 2012

Nicolas Sarkozy a été mis en examen le 16 février 2016 pour financement illégal de sa campagne présidentielle de 2012, dans le cadre de l'affaire Bygmalion. Il est soupçonné d'avoir, en qualité de candidat, dépassé le plafond légal de dépenses électorales. Il a aussi été placé sous le statut de témoin assisté pour les chefs d'accusation d'usage de faux, escroquerie et abus de confiance.

L'affaire Bygmalion

L'affaire porte sur un système de double comptabilité et de fausses factures destiné à imputer à l'UMP des dépenses de la campagne de

la présidentielle 2012 pour éviter le dépassement du plafond autorisé, soit 22,5 millions d'euros. Au coeur de ce système, la société prestataire Bygmalion, dont trois cadres ont reconnu les faits.



Le site de Bygmalion. - AFP

Dix personnes ont été mises en examen, dont Eric Cesari, ancien relais de Nicolas Sarkozy à l'UMP et son ancien directeur de campagne Guillaume Lambert. Aucun des protagonistes n'a mis en cause Nicolas Sarkozy. Guillaume Lambert a toutefois dit aux enquêteurs que l'ancien président avait été informé, vers la mi-2012, des « contraintes budgétaires » auxquelles était soumise sa campagne après une alerte d'un expert-comptable.

Accusations de financement libyen de la campagne de 2007

Des juges enquêtent depuis avril 2013 sur des accusations de financement de la campagne de 2007 de Nicolas Sarkozy par le régime libyen de Mouammar Kadhafi. Parmi les ex-dignitaires libyens, certains ont évoqué ce financement sans fournir d'élément matériel, d'autres ont démenti. Une autre enquête concerne la plainte de Nicolas Sarkozy pour faux contre Mediapart, qui avait publié, lors de la présidentielle de 2012, une note censée accréditer ce financement.

Dans le cadre de cette enquête, l'ex-secrétaire général de l'Élysée Claude Guéant a été mis en examen pour faux, usage de faux et blanchiment de fraude fiscale en bande organisée. En cause: la vente alléguée de deux tableaux flamands pour expliquer un virement de 500.000 euros sur son compte.

Sondages de l'Élysée

Les juges enquêtent sur les commandes de sondages de la présidence sous le quinquennat Sarkozy (2007-2012). Au coeur de l'enquête, le rôle de Patrick Buisson, alors conseiller présidentiel. Il est soupçonné d'avoir profité de sa position pour réaliser d'importants bénéfices sur des sondages qu'il commandait et revendait à l'Élysée. Il a été mis en examen, tout comme l'ex-directrice de cabinet Emmanuelle Mignon et Claude Guéant. Nicolas Sarkozy pourrait être couvert par son immunité présidentielle.

Arbitrage Tapie

Six personnes sont mises en examen, dont Bernard Tapie, notamment pour escroquerie en bande organisée. Les juges soupçonnent que cet arbitrage ayant accordé, en 2008, 403 millions d'euros à l'homme d'affaires dans son litige avec le Crédit lyonnais sur la revente d'Adidas, ne soit le fruit d'un « simulacre » pour le favoriser, avec un aval politique. L'enquête s'approche de son terme, Nicolas Sarkozy n'est pas mis en cause.

Affaire Karachi

Nicolas Sarkozy, ministre du Budget à l'époque, a été cité dans cette enquête sur des soupçons de rétrocommissions en faveur du camp Balladur en marge de ventes d'armes dans les années 90. Mais lorsqu'ils ont transmis le dossier à la Cour de justice de la République (CJR), les juges ont visé l'ex-Premier ministre Edouard Balladur et son ministre de la Défense François Léotard, laissant simplement ouverte la possibilité d'une audition de Nicolas Sarkozy comme témoin assisté.

Voyages en jet

L'enquête sur les voyages en jet privé de Nicolas Sarkozy facturés à la société Lov Group de son ami Stéphane Courbit s'est achevée en novembre, sans mise en examen. Le 30 mai 2016, le parquet de Paris a requis un non-lieu.

Le parquet de Paris avait ouvert une information judiciaire en décembre 2014, en marge de l'affaire Air Cocaine, l'enquête judiciaire menée à Marseille sur un vaste trafic international de drogue passée par la République dominicaine, dans laquelle 14 personnes sont mises en examen.

Lors d'une perquisition dans les locaux de la société de transport aérien SNTHS, impliquée dans le trafic, les enquêteurs avaient découvert des factures adressées à Lov Group, dont trois concernaient des vols en jet privé de Nicolas Sarkozy. Ces vols ont été effectués dans trois appareils différents en partance du Bourget, à destination de Doha (Qatar), où l'ex-président s'est rendu le 9 décembre 2012 pour un forum international sur le sport, des Etats-Unis le 30 janvier 2013 et le 26 février 2013 à Abou Dhabi (Emirats arabes unis). D'après une source proche du dossier, les documents saisis montrent que le premier vol a été facturé 102.000 euros par SNHTS à Lov Group, le deuxième 95.000 et le dernier 104.000.

Des faits d'abus de biens sociaux auraient pu être constitués s'il avait notamment été démontré que la prise en charge de ces vols allait à l'encontre des intérêts de Lov Group tout en servant ceux de son patron, Stéphane Courbit. L'avocat de Stéphane Courbit, Me Christophe Ingrain, avait justifié auprès de l'AFP ces voyages par le projet de son client de créer un fonds d'investissement, Columbia, dans lequel Nicolas Sarkozy était impliqué. Le projet avait été abandonné après la mise en examen pour abus de faiblesse de Stéphane Courbit dans l'affaire Bettencourt, avait expliqué l'avocat.

Pénalités réglées par l'UMP

L'enquête ouverte pour abus de confiance visait les pénalités de Nicolas Sarkozy réglées par l'UMP pour le dépassement de son plafond de dépenses de campagne en 2012. Le rejet des comptes avait privé l'UMP du remboursement de plus de 10 millions de frais de campagne. Mais le Conseil constitutionnel avait aussi ordonné au candidat Sarkozy la restitution à l'Etat d'une avance forfaitaire de 153.000 euros et lui avait infligé une pénalité de 363.615 euros, correspondant au dépassement constaté.

Or, le fait pour l'UMP d'avoir pris en charge ces frais pouvait constituer un abus de confiance, car les pénalités visaient le candidat lui-même et l'argent du parti aurait ainsi été détourné à son profit. A l'époque, pour se renflouer, l'UMP, très endettée, avait lancé une grande souscription auprès de ses militants, le « Sarkothon ». Revenu à la présidence de l'UMP, Nicolas Sarkozy s'était résolu à rembourser la somme de 363.615 euros.

Témoin assisté, l'ancien président a bénéficié d'un non-lieu dans cette affaire.

Affaire Bettencourt

Nicolas Sarkozy, un temps mis en examen pour « abus de faiblesse » de l'héritière de L'Oréal Liliane Bettencourt, a bénéficié en octobre 2013 d'un non-lieu « en l'absence de charges suffisantes ».

avec AFP

LesEchos.fr

A Suivre... La Presse en Revue

Bonjour lapresseenrevue,

Votre blog fête ses 4 ans cette année !

Toute l'équipe d'OverBlog est heureuse de souhaiter un joyeux anniversaire à votre blog La Presse en Revue....

4 ans ça se fête !

Dites-le à tout le monde

J'informe mes lecteurs

L'équipe OverBlog